

« BH ASSURANCES »

Société A Responsabilité Limitée au capital de 7.630 Euros  
Siège Social : LA ROCHEFOUCAULD (Charente) - 10, Boulevard du 08 Mai 1945  
444.333.827 R.C.S. ANGOULÊME

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 29 MAI 2009

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

- I -

2009-05-29

28 SEP. 2009

Le vingt-neuf mai  
Deux mille neuf,  
Au siège social à LA ROCHEFOUCAULD (Charente) - 10, Boulevard du 08 Mai 1945,  
A 11 heures,

Les Associés de « **BH ASSURANCES** », Société A Responsabilité Limitée au capital de 7.630 € divisé en 7.630 parts sociales de 1€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les associés suivants assistent à l'Assemblée :

- Monsieur **Thierry HATESSE**,  
Demeurant à SAINT-FRONT (Charente) – Lieudit "Romefort",  
Propriétaire de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE TROIS parts sociales,  
Numérotées de 1 à 2.543, ci ..... 2.543 parts
- Monsieur **Jacques CHEMINADE**,  
Demeurant à RIVIERES (Charente) – Lieudit « La Croix de l'Orme »  
Propriétaire de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE TROIS parts sociales,  
Numérotées de 2.544 à 5.086, ci .....2.543 parts
- Monsieur **Jacques BOULESTEIX**,  
Demeurant à RIVIERES (Charente) – Lieudit "Chez Pichon",  
Propriétaire de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE QUATRE parts sociales,  
Numérotées de 5.087 à 7.630, ci .....2.544 parts

Assiste également à la réunion :

- Madame **Nadine GRIMAUD**  
Demeurant à RIVIERES (Charente) – Lieudit « La Croix de l'Orme ».

Monsieur **Jacques BOULESTEIX** préside l'Assemblée en sa qualité d'associé le plus âgé.

Il constate que les associés présents possèdent ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

- II -

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de la gérance,
- Examen du rapport du Commissaire à la transformation,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Constatation de l'existence de capitaux propres d'un montant au moins égal au capital social,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,

TH  
JC  
WC

- **Constatation de la fin du mandat de la gérance,**
- **Transfert du siège social,**
- **Modification de la dénomination sociale,**
- **Adoption des statuts en harmonie avec la nouvelle forme de la Société,**
- **Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme,**
- **Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités de publicité.**

- III -

Puis, le Président dépose ensuite devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- La désignation du Commissaire à la transformation par acte unanime des associés en date du 31 mars 2009,
- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport établi conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce par le Commissaire à la transformation chargé d'apprécier dans un rapport la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers et en outre de rédiger le rapport sur la situation de la Société prescrit par l'article L 223-43 alinéa 3 du Code de Commerce,
- L'attestation en date du 6 mai 2009 justifiant du dépôt du rapport du Commissaire à la transformation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGOULEME,
- Le projet des statuts sous la forme de Société par Actions Simplifiée,
- Le texte des résolutions proposées.

Il mentionne que le texte des résolutions proposées, le projet des statuts de la société sous sa forme par Actions Simplifiée ainsi que le rapport de la gérance leur ont été adressés en même temps que leur convocation et ont été tenus à leur disposition au siège social depuis cette date.

Il indique également que le rapport du commissaire à la transformation a été tenu à leur disposition et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGOULÈME huit jours au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Après lecture donnée des rapports de la gérance et du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de Commerce, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix le texte des résolutions suivantes à l'ordre du jour :

- IV -

#### **PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA GERANCE ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Sur proposition de la gérance, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation, ainsi que le rapport unique du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, ainsi que sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers,

Considérant que les conditions générales de validité de sa décision sont réunies,

Approuve expressément l'évaluation desdits biens telle que fixée dans ce rapport et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné au profit d'associés ou de tiers,

UC 50  
Q TA .1

Constate en outre de ce que le Commissaire à la transformation atteste, aux termes de son rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION – DECISION DE TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

En conséquence de la résolution qui précède, et de l'appréciation du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société prévu par l'article L 224-3 du Code de Commerce,

Constatant que les conditions requises par la loi pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies,

Décide la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée avec effet de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. Cette décision emporte échange de chaque part sociale ancienne contre une action de même montant nominal de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION DE LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Nomme en qualité de première Présidente pour une durée non limitée à compter de ce jour,

- Madame **Nadine GRIMAUD**  
Demeurant à RIVIERES (Charente) – Lieudit « La Croix de l'Orme ».

Elle confirme à cette dernière les pouvoirs qu'elle détient de la loi et des textes subséquents, ainsi que l'article 13 des statuts.

Pour l'usage de ses pouvoirs, Madame **Nadine GRIMAUD** signera «La Présidente».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION – EFFETS DE LA TRANSFORMATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Déclare que la transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULÊME des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit à compter de ce jour effet dans les rapports entre les associés et entre ceux-ci et les organes d'administration de la Société.

Elle met fin aux fonctions de Madame **Nadine GRIMAUD** en sa qualité de Gérante de la Société sous son ancienne forme à compter de cette même date.

Les comptes de l'exercice en cours (2009), dont la durée n'est pas modifiée, seront soumis à l'approbation des associés et les résultats affectés, conformément aux dispositions légales et statutaires régissant la Société sous sa nouvelle forme, la transformation étant à cet égard réputée avoir pris effet du premier jour de cet exercice.

En outre, la Présidente de la Société sous sa nouvelle forme établira le rapport à présenter aux associés qui auront à statuer sur ces comptes.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée.

NS JB  
SR TH

Le résultat dudit exercice sera réparti et affecté suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame **Nadine GRIMAUD**, présente à l'Assemblée déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et par ailleurs n'être frappée d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de Présidente auxquelles elle vient d'être nommée.

#### **CINQUIEME RESOLUTION – REMUNERATION DE LA PRESIDENCE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Décide de renvoyer à une décision ultérieure la fixation de la rémunération de la Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Décide de transférer, à compter du même jour, son siège social de LA ROCHEFOUCAULD (Charente) – 10, Boulevard du 08 Mai 1945, à **RIVIERES (Charente) – Lieudit « La Croix de l'Orme »**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SEPTIEME RESOLUTION – CHANGEMENT DE LA DENOMINATION SOCIALE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Décide qu'à compter du même jour, la dénomination de la Société sera désormais :

«2JT».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **HUITIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA TRANSFORMATION DEFINITIVE DE LA SOCIETE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Du fait des résolutions qui précèdent,

Constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **NEUVIEME RESOLUTION – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Comme conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,

Après avoir pris connaissance du projet des nouveaux statuts qui régiront la Société sous sa nouvelle forme par la lecture que lui en a faite le Président, article par article,

Décide d'approuver purement et simplement l'ensemble des dispositions desdits statuts, dont le texte demeurera ci-après annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LR 2 30  
VA

**DIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS – FORMALITES**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Confère tous pouvoirs :

- A la Présidente, Madame **Nadine GRIMAUD**, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.
- Au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations, et notamment à la Société JURICA, SELARL d'Avocats, dont le siège social est à SAINT BENOIT (Vienne) – 15, rue Pré Médard, pris en la personne de **Me Alain FAURY**, Avocat au Barreau de LA CHARENTE, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions à effectuer auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULÊME.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

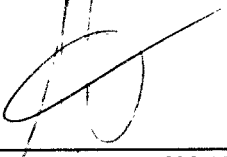
**CLÔTURE**

Plus rien n'étant à délibérer, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les anciens associés et co-gérant et le nouveau Président pour l'acceptation de ses fonctions.

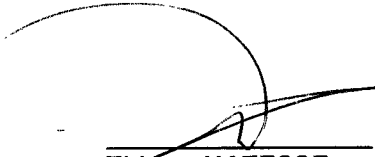
**LES ASSOCIES**



\_\_\_\_\_  
Jacques BOULESTEIX

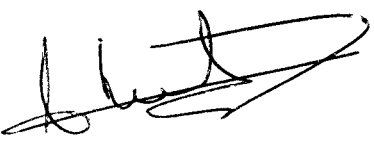


\_\_\_\_\_  
Jacques CHEMINADE




\_\_\_\_\_  
Thierry HATESSE

**La Présidente de la Société  
sous sa forme nouvelle**



\_\_\_\_\_  
Nadine GRIMAUD

**La Gérante de la Société  
sous sa forme ancienne**



\_\_\_\_\_  
Nadine GRIMAUD

**Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT D'ANGOULEME**  
**Le 24/06/2009 Bordereau n°2009/754 Case n°2**  
**Enregistrement : 125 € Pénalités :**  
**Total liquidé : cent vingt-cinq euros**  
**Montant reçu : cent vingt-cinq euros**  
**Le Contrôleur**

**Marie-Claire LEMARQUAND**  
 Contrôleur des impôts

